

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2013/141

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques et l'attribution d'une subvention d'investissement aux communes de Dambach-la-Ville et Bischheim.

1 – Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 115 620 €.

2 – Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dambach-la-Ville

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la proposition d'attribution d'une subvention de 42 160 € à la commune de Dambach-la-Ville, pour la réhabilitation de l'ancienne synagogue en « Foyer culturel Georges Meyer ». Ces travaux sont prévus au contrat de territoire de Barr-Bernstein et la livraison est prévue en juin 2013.

Le montant de la subvention a été calculé selon le principe adopté par l'assemblée départementale dans ce domaine, qui détermine les montants subventionnables plafonnés pour les équipements culturels.

3 – Réhabilitation d'anciens bâtiments à Bischheim

La Ville de Bischheim a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation d'anciens bâtiments en école de musique et auditorium à l'Îlot Centre, prévus au contrat de territoire de l'Agglomération strasbourgeoise.

Cet équipement s'articule autour de plusieurs lieux : une salle de répétition, douze salles de cours, deux salles de formation, une salle de percussion et une salle d'audition ainsi qu'un auditorium d'une centaine de places. Les travaux ont démarré en novembre 2011 pour une livraison fin 2013.

Le coût total des travaux subventionnables se monte à 1 130 914 € HT.

Il est proposé d'accorder à la Ville de Bischheim une subvention de 226 182 €, avec un versement en trois acomptes, dans le cadre de l'AP/CP votée par l'assemblée plénière le 11 décembre 2012 :

- 75 401 € en 2013
- 75 401 € en 2014
- 75 380 € en 2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-3110	324 480,00 €	324 480,00 €	108 620,00 €
29105	65-6574-3120	96 000,00 €	96 000,00 €	7 000,00 €
36914	204-204142-3110	42 160,00 €	42 160,00 €	42 160,00 €
36977	204-204142-3110	75 401,00 €	75 401,00 €	75 401,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 115 620 € au titre des enseignements et de la transmission artistiques
- 42 160 € à la commune de Dambach-la-Ville, 226 182 € à la Ville de Bischheim, au titre de l'aide aux équipements culturels.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et les structures conventionnées et entre le Département et la Ville de Bischheim, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention :

- Pour le Théâtre du Marché aux Grains, l'association Alsace Cinémas : versement en une fois à réception de la convention,

- Pour la Ville de Bischheim : versement en trois acomptes :

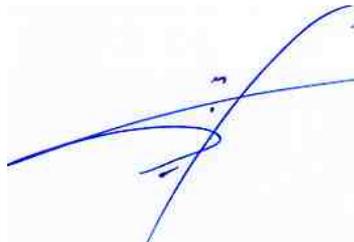
-75 401 € en 2013 au vu de l'attestation du démarrage des travaux

-75 401 € en 2014 sur production des factures

-75 380 € en 2015 sur production des factures.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL